

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

A LA SCOLARITÉ

Note de cadrage

Année 2023-2024



Sommaire :

Rappel du contexte

-L'organisation en Ille et vilaine : orientations, animation départementale, bilans,

-Modalités de dépôt du dossier de demande

-Modalités de financement : le calcul de la PS CLAS, la durée de l'agrément

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité de pilotage départemental du Clas. La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe la Ligue de l'Enseignement, la Ville de Rennes, l'Education Nationale, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et des représentants de grandes villes.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères.

➤ **Les orientations 2023–2024 du comité de pilotage départemental Clas :**

En **2022/2023**, 57 agréments portés par 42 gestionnaires pour un accompagnement d'environ 2000 enfants et jeunes

Pour l'année **2023/2024**, le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre au référentiel Clas.
- S'inscrire dans un cadre partenarial et viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les acteurs et dispositifs existants sur le territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés (actions de soutien à la parentalité, Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local...).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Animation départementale**

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, le comité départemental Clas propose pour l'année 2023/2024 :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles, proposées par la Ligue de l'Enseignement 35
- des réunions d'information et d'échanges.

Mise à disposition d'un Padlet, à alimenter par chaque porteur via la ligue !

<https://padlet.com/LdE35CLAS/clas-35-partager-les-ressources-ua75viea750n55t8>

➤ **Le bilan des actions Clas**

- Les bilans sont à saisir en ligne sous ELAN. (La saisie de données sur le site cafparentalite.fr est supprimée.)

Important : Merci de compléter vos bilans pour la fin Juillet 2023

Aller dans « mes demandes à justifier ». les dossiers validés en pluri-annualité

ont un numéro de dossier initial plus une terminaison en -01 ou -02 en année une ou 2 de pluri-annualité.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de cette note et du guide ELAN ainsi que de son annexe CLAS, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme ELAN.

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrierez les actions :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Important : Vous pourrez déposer votre dossier sur ELAN du 22 juin au 11 Août 2023.
Toute demande déposée hors délai ne sera pas recevable pour instruction.

Les porteurs d'agrément pluri-annuels ne doivent pas redéposer une demande ;

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

3.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, nous vous rappelons le mode de calcul concernant le financement du CLAS par la CAF :

➤ **La prestation de service :**

La lettre circulaire prévoit qu'un collectif (groupe) pour le calcul de la Prestation de service peut être constitué de **8 à 12 élèves**. Il est accordé une tolérance à 5 en milieu rural (territoires de – de 5 000 habitants ou ZRR) ou pour les collectifs qui accueillent un enfant en situation de handicap.

Il est possible d'organiser plusieurs collectifs (dont le nombre serait inférieur à 12) correspondant à des activités distinctes (atelier informatique, découverte artistique...), à des niveaux scolaires différents (par exemple : 1 groupe CP-CE1-CE2 et 1 groupe CM1-CM2) ou à d'autres modalités en fonction du projet de votre structure.

Le nombre de collectifs est précisé et déterminé au regard du projet de votre structure. Il est cohérent avec les activités proposées et les moyens humains mobilisés. Le financement par la prestation de service sera subordonné au nombre de collectifs.

Le nombre de collectifs annoncé au moment de la demande dans ELAN sera pris en compte pour calculer le montant de la PS prévisionnelle. **Si ce nombre est réévalué en cours d'année, il ne sera pas pris en compte pour le calcul du solde de la PS.**

Il est attendu **27 semaines** d'activité sur l'année scolaire.

Le nombre de collectifs permet de déterminer le montant maximum des dépenses acceptées par la Caf, ainsi pour l'année 2023/2024 :

1 groupe = 7 885 €

Si les dépenses sont inférieures à ce plafond, la Prestation de Service sera égale à **32,5 %** des dépenses engagées.

La Prestation de Service maximale s'élève donc à **2 563 € pour un collectif**, même si les dépenses sont égales ou supérieures à **7 885 € par collectif**.

➤ **Les bonus complémentaires à la PS CLAS :**

A compter de la rentrée scolaire 2021, des bonus sont mis en place :

- **le bonus « enfants » de 305 € (montant 2023/2024) par collectif** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les

porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

- **le bonus « parents » de 305 € par collectif** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

L'attribution du bonus sera validée par le Comité Départemental du Clas sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement déposée dans la plateforme ELAN. Elle sera précisée dans la notification d'agrément.

Ces bonus peuvent être attribués de manière cumulative, soit 610 € par collectif d'enfants.

Important : Il vous revient, si vous estimez pouvoir bénéficier du ou des bonus, de l'intégrer à la ligne « Subvention CLAS CAF » au budget prévisionnel lors de la saisie du dossier dans ELAN (PS+bonus). Des précisions sur les modalités de remplissage du budget prévisionnel vous sont apportées dans l'annexe CLAS du guide ELAN.

Le paiement du droit bonus Clas sera versé chaque année au porteur de projet en fin d'exercice de l'année scolaire, lors du paiement du solde de la prestation de service Clas dû au titre de N+1.

3.2 La durée de l'agrément CLAS

Lors de votre demande dans ELAN, vous devrez sélectionner « demande annuelle ou pluriannuelle ». Il conviendra de sélectionner le nombre d'années correspondant à votre situation. Les durées d'agrément de l'activité CLAS peuvent varier :

- **Pour les nouveaux porteurs de projets** : saisir une demande pour 1 an
- Pour ceux qui ont eu **un agrément de 1 an** en 2022/2023, resaisir le dossier pour l'année 2023/2024 pour 1 an, et suite au Comité départemental, les Chargées de mission reviendront vers les structures pour saisir une pluri-annualité s'il y a lieu.
- **Pour les porteurs ayant été agréés pour une première année en 2022/2023** : resaisir une demande pour un an ; après le comité départemental, votre chargée de mission de territoire reviendra vers vous pour modifier la demande si besoin (vers pluri-annualité)

- **Pour les EVS et Centres sociaux** : La durée de l'agrément CLAS peut être alignée sur la durée de l'agrément EVS ou Centre social.
 - o Ceux qui ont été validés en pluri-annualité n'ont pas à resaisir leur demande, le dossier de l'an dernier sera dupliqué dans Elan, sauf si modification significative du projet. Se rapprocher alors de la Chargée de Mission de Territoire.
 - o Pour les autres, saisir une demande en pluri-annualité au regard de la durée de l'agrément du Centre.

- **Pour les associations et collectivités** :
 - o Ceux et celles qui ont été validés en pluri-annualité n'ont pas à resaisir leur demande, le dossier de l'an dernier sera dupliqué dans Elan. Si il y a une modification significative du projet. *se rapprocher alors de la Chargée de Mission de Territoire.*
 - o Si la pluri-annualité arrive à son terme, resaisir une demande pour un an ; après le comité départemental, votre chargée de mission de territoire reviendra vers vous pour modifier la demande si besoin (vers pluri-annualité)

Les CLAS sont désormais référencés dans « monenfant.fr » en géolocalisation dans l'onglet « Actions de Soutien à la Parentalité », à partir des données saisies dans ELAN ; Pour que cela fonctionne, veillez à une saisie complète des informations demandées dans ELAN